

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 19 décembre 2017

Lieu : Salle des fêtes – VAUX ET CHANTEGRUE - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	Pouvoir à M. Brulport
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	Pouvoir à G. Paulin
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Yannick Fabre	Pouvoir à E. Liégeon
	Eric Liégeon	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	Pouvoir à C. Dussouillez
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	Pouvoir à G. Perrin
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	Pouvoir à D. Vallet
	Bruno Trouttet	X
La Rivière Drugeon	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
Vaux et Chantegrue	Yannick Vuittenez	X
	Pascal Lanquetin	X
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Cyril Valion.

Ordre du jour :

APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION GENERALE

Définition des ZAE

Définition des actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise à jour des statuts

FINANCES

Réception du rapport de la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) et vote pour le principe dérogatoire

Autorisation mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

ASSAINISSEMENT

Transfert des compétences eau et assainissement : attribution des marchés « diagnostic et schéma directeur » pour ces compétences

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire

SCoT : point d'avancement

ZAE : organigramme des coûts – édition 19 pour information

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vente du hangar le 19.12.2017

Monsieur le Maire de Vaux Et Chantegrue souhaite la bienvenue à l'assemblée et donne la parole à Monsieur le Président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte rendu du précédent conseil communautaire.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Définition des ZAE (délibération n° 72)

Monsieur le Président indique que la notion d'intérêt communautaire, qui permettait de définir les Zones d'Activités Economique, a été supprimée à effet du 1^{er} janvier 2017. Compte tenu de l'absence de définition légale d'une ZAE, il convient de définir un ensemble de critères cumulatifs permettant de définir une ZAE sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, définit les critères cumulatifs ci-dessous, permettant ainsi la définition précise d'une ZAE :

1. Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.
2. Elle présente une superficie minimale et une cohérence d'ensemble sur au moins trois unités foncières distinctes et continues.
3. Elle ne peut pas être mixte (au sens de contenir des logements et équipements publics) et n'est pas susceptible de créer des nuisances à des habitations
4. Elle regroupe habituellement plusieurs établissements et/ou entreprises
5. Elle dégage un potentiel de développement et d'extension foncière au droit de la zone.
6. Elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné et valorisant l'ensemble du territoire communautaire.

2.2. Définition des actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise à jour des statuts (délibération n° 73)

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe prévoit qu'il revient au conseil communautaire de définir les actions de compétence intercommunale par voie de délibération à la majorité des 2/3, en complément des statuts votés par délibération n° 2017-09-47 du 12 septembre 2017, à effet au 1.1.2018.

Monsieur le Président donne lecture des actions d'intérêt communautaire proposées :

Pour les compétences obligatoires :

Relèvent de l'intérêt communautaire les actions suivantes de la compétence « **aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire** » :

- L'acquisition de réserves foncières en lien avec les compétences de la CFD, qui est autorisée à adhérer à l'établissement public foncier interdépartemental ;
- La réalisation et gestion d'opération d'aménagement du territoire du type ZAC ou ZAD ;
- Le droit de préemption par voie de délégation des communes, pour les opérations concernant des zones ou équipements en lien avec les compétences de la CFD.

Relèvent de l'intérêt communautaire les actions suivantes de la « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » :

- Les ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et le Commerce). Restera de compétence communale le soutien spécifique aux commerces de proximité ainsi qu'aux artisans d'art.

Pour les compétences optionnelles :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » :

- Les actions pour les énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territoriale du Pays du Haut-Doubs (exemple : électro mobilité borne à Frasne, vélos électriques).

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **la politique du logement et du cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** » :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Les études sur l'habitat, le logement et le foncier (diagnostic) ;
- Observatoire du logement social et étude pour le développement du logement social sur le territoire ;
- Logement d'urgence pour les personnes défavorisées.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** » :

- Route de Cenevierge (sur le territoire de La Rivière Drugeon) : de la route longeant la parcelle ZB 56 jusqu'à la station d'épuration ;
- Route de la Sidi (sur le territoire de Bouverans) : de la limite de la parcelle cadastrée ZH 39 « Aux Encorts » jusqu'à la Route Départementale 47.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » :

- Gestion des sites nordiques (dont les engins) ;
- Bâtiment du site nordique de Vaux et Chantegrue et parking ;
- Médiathèque intercommunale ;
- L'équipement informatique des bibliothèques communales en réseau.

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » :

- Convention de partenariat avec le CCAS de Pontarlier pour veille, permanences et animations à destination des professionnelles de la petite enfance et des familles sur le territoire de la CFD ;
- En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :
 - o Prestation de service de personnels CFD pour les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) sur le territoire de la CFD avec facturation ;
 - o Contrat territorial jeunesse ;
 - o Soutien aux actions éducatives des collèges et écoles ;
 - o Financement d'interventions en milieu scolaire en rapport avec les compétences de la CFD (interventions musicales, sensibilisation à l'environnement,...) ;
 - o Soutien aux associations de solidarité intervenant sur le territoire de la CFD ;

- Convention de partenariat avec la mission locale pour la prise en charge des jeunes du secteur ;
 - Point information jeunesse.
- Etudes de besoin de la population à l'échelle de la CFD ;
 - Etudes, réalisation de maisons de santé.

Relèvent de l'intérêt communautaire la composante suivante de la compétence « **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** » :

- La MSAP située sur la commune de Frasne.

L'exposé de Monsieur le Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée.

3) - FINANCES

3.1. Réception du rapport de la CLECT et vote pour le principe dérogatoire (délibérations n° 74 et 75)

Monsieur le Président rappelle que tout transfert de compétence à la CFD entraîne l'évaluation des charges financières correspondantes et également transférées. C'est dans ce cadre que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 29 novembre dernier.

Délibération n° 74 : Monsieur le Président informe l'assemblée que les membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se sont réunis le 29 novembre 2017.

Lecture faite du rapport de la CLECT ci-joint,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prennent acte dudit rapport.

Délibération n° 75 : Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 29 novembre 2017 proposant, en méthode dérogatoire, de ne rien déduire des Attributions de Compensation (AC), vu la délibération n° 2017-12-74 du conseil communautaire prenant acte de la transmission du rapport de la CLECT, Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent la méthode dérogatoire adoptée par la CLECT qui induit de ne rien soustraire des Attributions de Compensation (AC).

3.2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (délibération n° 76)

Dans le cadre des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017, comme suit :

budget	chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM + RAR 2016)	Crédits 2018 dans la limite de 25 % des crédits 2017
Budget principal	20	2 300 €	500 €
	21	108 230 €	27 000 €
Budget Assainissement	21	86 413 €	21 600 €
	23	11 000 €	2 700 €

4) - ASSAINISSEMENT

4.1. Transfert des compétences Eau et Assainissement : attribution des marchés « diagnostic et schéma directeur » pour ces compétences (délibération n° 77)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CFD au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des améliorations à apporter à son système d'assainissement (eaux parasites, rejets polluants dans le milieu), de connaître les solutions envisageables pour pallier le sous-dimensionnement de sa station d'épuration et disposer d'une programmation des travaux à envisager à 10 ans.

Il faut également avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des améliorations à apporter aux systèmes d'eau potable sur le périmètre intercommunal (sources, rendement des réseaux, travaux d'amélioration et de sécurisation de l'alimentation en eau).

Dans ce but, une consultation a été entreprise pour la réalisation :

- du diagnostic du système d'assainissement et élaboration du schéma directeur intercommunal
- du diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable du périmètre de la Communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Drugeon .

Les études susvisées lancées par la CFD s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau visant l'accompagnement des collectivités pour le transfert des compétences eau potable et assainissement. L'estimation du montant qui en avait été faite était de 287 795,00 € HT.

L'entreprise retenue est la société ARTELIA DIJON pour un montant global de 194 135,70 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du choix de la CAO et autorise Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Président indique que sur information du technicien instructeur à l'Agence de l'Eau, le dossier de la CFD sera présenté aux instances délibérantes courant 1^{er} semestre 2018 à un taux d'aide de 80 %, dont 10 % du Département.

Le montant des dépenses s'élève à 354 988.02 €, avec un autofinancement de 70 997.60 €.

Monsieur Eric Liégon souligne qu'il faudra donc financer les 20 % non subventionnés.

Monsieur le Président répond que deux options sont possibles : recourir à l'emprunt ou augmenter la redevance.

Monsieur Louis Girod pense qu'il ne serait pas logique d'augmenter la redevance pour une dépense ponctuelle.

Monsieur Gérard Paulin rappelle l'augmentation applicable au 1^{er} janvier prochain : 25 € la part fixe et 0.90 € le m³ (20 € et 0.85 € en 2016 et 2017).

Monsieur Xavier Vionnet demande qu'une méthodologie soit adoptée très rapidement entre le chargé de mission CFD, la société ARTELIA et le cabinet KPMG pour une bonne coordination dans leurs missions respectives à mener à bien d'ici 2 ans.

4.2. Budget Assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par décision modificative n° 1, 205 € ont été virés du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 1641 « remboursement capital emprunt ».

5) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. SCOT : point d'avancement

Monsieur Xavier Vionnet indique que Laëtitia Martin Fournier a été désignée pour suivre l'avancement du SCoT du Pays du Haut-Doubs, en cohérence avec l'élaboration du PLUi de la CFD,

et apporter des éléments de synthèse et de réflexion. Elle ne participera pas à toutes les réunions de commission mais assistera aux réunions de restitution. Une réunion des techniciens des communautés de communes aura lieu mi-janvier.

Echéances du SCoT et dates à retenir :

- **Mardi 30 janvier 2018 à 20 h à La Longeville** : présentation du diagnostic du SCoT par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs à destination de tous les élus communautaires des 5 EPCI membres
- **Mars 2018** : lancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT

Monsieur Cyril Valion signale que la réunion du 30 janvier débutera par un temps d'information de 30 mn dédié au syndicat mixte de l'abattoir du Haut-Doubs, au sujet de la future salle de découpe.

PLUi : informations complémentaires suite au comité technique du 14.12.2017 :

- Le PAC (*Porter à Connaissances*) de l'Etat a été reçu le 14.12.2017 : les documents sont remis à chaque commune en séance.
Chaque commune est invitée à le lire très attentivement afin de transmettre à Laëtitia Martin Fournier toutes les remarques et erreurs éventuelles avant le 11 janvier 2018. Monsieur Vionnet rappelle que c'est à la collectivité de prouver que l'Etat a commis une erreur.
- Prochain comité technique : jeudi 11 janvier 2018
- Prochaine commission PLUi : jeudi 15 février 2018 à 20 h à la CFD pour présentation du pré-diagnostic (date à noter pour les membres de la commission PLUi)

5.2. **ZAE Bulle : organigramme des coûts – édition n° 19, pour information**

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme a été envoyé à chaque conseiller communautaire. La participation CFD est passée de 14,22 € HT/ m² vendu à 13,42 € HT/ m² vendu, grâce à l'augmentation de la surface cessible des lots 8 et 11 (+ 3 467 m² suite au modificatif n°4 du permis d'aménager en date du 16.06.2017).

Monsieur Michel Gresset signale que désormais, Messieurs Jean-Louis Chauvin (directeur du syndicat mixte Doubs Très Haut Débit) et Philippona suivront les demandes des entreprises qui souhaitent se raccorder à la fibre.

Les soucis rencontrés dans un quartier de La Rivière Dugeon seront résolus en mai 2018.

Par ailleurs, un comité de pilotage aura lieu courant janvier avec les entreprises installées pour faire le point sur le raccordement à la fibre notamment, le déneigement

La question de facturer à Orange l'utilisation du réseau financé par la CFD sera également abordée.

6) - **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

6.1. **Vente du hangar le 19.12.2017**

La signature de la vente du hangar (55 000 €) à la SCI La Piroularde (Messieurs Iotti Frères) a eu lieu ce mardi à 18 h.

Le nouveau propriétaire s'est engagé à maintenir les conditions de locations consenties par la CFD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Vaux et Chantegrue.



Le Président,
Claude DUSSOUILLEZ.